



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune d'Archigny

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-238 en date du 18 décembre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol, déposé par la SAS PETERENARD, projet situé sur la commune d'Archigny au lieu-dit « Pèterenard ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie d'Archigny, sera mis à la disposition du public **pendant 32 jours** consécutifs du **mardi 23 janvier 2024 (9h) au vendredi 23 février 2024 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie d'Archigny.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Madame Catherine GUENSER**, en mairie d'Archigny. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie d'Archigny les :

- mardi 23 janvier 2024 de 9h à 12h
- mercredi 7 février 2024 de 14h à 17h
- vendredi 23 février 2024 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie d'Archigny, siège de l'enquête, 38 rue Roger Furgé - 86210 Archigny, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie d'Archigny et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS PETERENARD, représentée par Madame Jeanne LABAYE, 9 Avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, tél: 07 60 85 42 19, mél: jeanne.labaye@prosolia.com .